



AVENANT N°3

à la convention pour missions de conception et de réalisation

Etablie entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Et

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE
DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

concernant les travaux d'extension de la zone artisanale du Fief Girard
située sur la Commune du THOU

A) Objet de l'avenant

La Communauté de Communes AUNIS SUD et le Syndicat Départemental de la Voirie ont conclu une convention en date du 07 juillet 2020, puis les avenants n°1 et 2, concernant l'opération d'extension de la zone artisanale du Fief Girard située sur la Commune du THOU.

La Communauté de Communes ayant souhaité confier la réalisation de la deuxième phase des travaux d'aménagement correspondants au Syndicat Départemental de la Voirie, il convient d'en identifier le chiffrage, afin d'apporter plus de lisibilité lors de la liquidation des dépenses par les services du Trésor Public.

B) Montant des travaux

Le montant affecté à la deuxième phase des travaux d'extension de la zone artisanale du Fief Girard, située sur la Commune du THOU, est arrêté à la somme de 131 166.66 € HT, conformément au devis figurant en annexe au présent avenant.

C) Rémunération du maître d'œuvre pour les missions EXE et AOR

Pour rappel, la rémunération du maître d'œuvre pour les missions EXE et AOR est fixée sur le montant hors taxes des travaux réalisés.

Nota : La facturation de la mission « AOR » sera établie en deux temps. Une rémunération partielle de la mission sera appelée à hauteur de 80 % dès réception des travaux ; le solde de la mission sera quant à lui demandé à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

AR Prefecture

017-200041614-20230718-2023_07_02-DE
Reçu le 25/07/2023

D) Signature des parties

A SURGERES, le

A SAINTES, le

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
AUNIS SUD

Monsieur le Président du Syndicat
Départemental de la Voirie des Collectivités
du Département de la Charente-Maritime

Jean GORIOUX

Loïc GIRARD



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

131 , cours Genêt - ZI Ormeau de Pied - CS 70510 - 17119 SAINTES CEDEX

Tél : 05 46 92 39 11 - contact@sdv17.fr

DEVIS N° D2305-2227

DU 11/05/2023

RUE SAINT EXUPÉRY - ZA FIEF GIRARD - LE THOU

Description travaux :

Réalisation de la grave bitume et des enrobés - rue St Exupéry

NOM ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITE

CDC AUNIS SUD

44 rue du 19 mars 1962

BP 89

17700 SURGERES

REF : SD2 / AFF204282 / PSE

AFFAIRE SUIVIE PAR PHILIPPE SERUS

07.78.24.44.93 / agence-centreouest@sdv17.fr

DESIGNATION	U	QTE	P. UNI. HT €	PRIX HT en €	TVA
Signalisation de chantier	J	2,00	51,01	102,02	C20
Signalisation de chantier - Plus-value pour alternat manuel	J	2,00	238,48	476,96	C20
Signalisation de chantier - Plus-value pour mise en place d'une déviation	J	2,00	127,53	255,06	C20
Sciage de chaussée ou trottoir	ML	50,00	1,14	57,00	C20
Essais laboratoire sur bétons bitumineux, enrobés et ECF	1/2J	4,00	438,70	1 754,80	C20
Mise à niveau de regard sous chaussée Ø 600 ou Ø 800 scellement micro béton résine	U	1,00	210,42	210,42	C20
Fourniture et mise en oeuvre de grave bitume 0/14 (GB 0/14 - Classe 3)	T	500,00	71,46	35 730,00	C20
Fourniture et mise en oeuvre de bétons bitumineux 0/8 noir sur trottoir ou parking en mise en oeuvre manuelle.	T	80,00	128,63	10 290,40	C20
Réfection ponctuelle de chaussée lourde en enrobé	M2	2 500,00	32,48	81 200,00	C20
Fourniture et mise en oeuvre de Signalisation Horizontale	F	1,00	1 090,00	1 090,00	C20

BON POUR COMMANDE

SIGNATAIRE :
ACCORD EN DATE DU :

SIGNATURE :

HT assujetti à la TVA :	131 166,66
Montant € TVA :	26 233,33
Total € TTC assujetti à la TVA :	157 399,99
Total € HT non assujetti à la TVA :	0,00
Total € à payer au Syndicat :	157 399,99